



Direction des finances

Décision n°2025-1030

Objet : Signature d'un contrat de prêt de trente-cinq millions d'euros (35 000 000€) avec La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire.

Réf. : 7.3.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.1.3) portant délégation du Conseil à la Présidente pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c. du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt dans le cadre de l'exécution du budget du présent exercice,

Décide

Article 1 : Réalisation auprès de La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de-la-Loire d'un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du contrat de prêt:	Financer les investissements du budget principal
Montant du contrat de prêt :	35 000 000€ EUR (trente-cinq millions d'euros)
Durée du contrat de prêt :	20 ans (hors phase de mobilisation des fonds)
Score Gissler :	1A
Mise à disposition des fonds :	Le 30/10/2025 et au plus tard le 30/01/2026
Modalités de déblocage des fonds :	En cas de pluralité de versements, ceux-ci sont limités à 3 (trois) avec un minimum de 10 000 000 €
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe maximum de 3.81%

Base de calcul des intérêts :	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	Constant du capital
Remboursement anticipé :	Possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipée actuarielle non plafonnée
Commission d'engagement :	0,05 % du montant du contrat de prêt soit 17 500€

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur Général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **17 OCT. 2025**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

mis en ligne le :

17 OCT. 2025

Pascal BOLO